

AGENCE FRANCAISE POUR LES INVESTISSEMENTS INTERNATIONAUX
ETABLISSEMENT PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL
(AFII)

CAHIER DES CHARGES



CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES
RELATIF A LA MISE EN ŒUVRE D'UNE SOLUTION GLOBALE DE VEILLE ET
D'ANALYSE DE L'INFORMATION EN MODE HEBERGE CHEZ LE PRESTATAIRE POUR
LE COMPTE DE L'AFII

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : 19 MAI 2008

Personnes auprès desquelles des informations complémentaires peuvent être obtenues :
Matthieu LEGUAY, responsable TIC de la cellule intelligence économique de l'AFII
Tél : 01 40 74 73 74
Fax : 01 40 74 74 01
Mel : matthieu.leguay@afii.fr

ARTICLE 1 : POUVOIR ADJUDICATEUR

Agence Française pour les Investissements Internationaux
71/77 Bd St Jacques
75680 PARIS CEDEX 14

ARTICLE 2 : OBJET

Le contrat concerne la mise en œuvre d'une solution globale de veille et d'analyse de l'information en mode hébergé chez le prestataire qui sera retenu.

L'offre proposée devra tenir compte des besoins spécifiques de l'AFII (1), de la volonté de cette dernière de n'avoir qu'un seul interlocuteur pour répondre à ses besoins (2), de proposer donc une solution globale (3) et évolutive (4).

1 – Besoin de l'AFII :

L'équipe d'Intelligence Economique de l'AFII souhaite mettre en œuvre une solution de veille « Projets d'investissements internationaux actuels et potentiels en Europe et en France » permettant, entre autres :

- D'assurer automatiquement la surveillance de plusieurs centaines de sources d'informations multilingues accessibles en ligne (web, bases de données presse...) tout en garantissant l'anonymat pour l'AFII ;
- Recueillir automatiquement et quotidiennement toutes les informations publiées au sein de ces différentes sources relatives aux acteurs et problématiques auxquels l'AFII s'intéresse ;
- Mettre à disposition, *via* une interface Web, les informations recueillies et organisées au travers d'un service sécurisé (la solution recherchée doit être accessible en ASP avec hébergement chez le prestataire) ;
- Permettre aux collaborateurs de l'équipe d'Intelligence Economique de l'AFII de pouvoir traiter / analyser / consulter / noter / synthétiser les informations recueillies en fonction de leurs centres d'intérêts respectifs ;
- Permettre des recherches au sein de la base de connaissance qui se constituera à travers le temps à l'aide de requêtes simples et complexes (à partir d'opérateurs booléens) ;
- Décharger les collaborateurs de l'équipe d'Intelligence Economique de toutes les interventions liées au paramétrage, à la maintenance et aux évolutions à apporter auxdits paramétrages (à la fois techniques et de contenu) de la solution afin que celle-ci soit toujours en parfaite adéquation avec les besoins ;
- Permettre la génération d'un flux XML (respectueux du *copyright*) des documents validés et traités par les analystes de l'équipe d'Intelligence Economique, qui sera envoyé pour analyse morphosyntaxique dans la solution Luxid de Témis ;
- S'adapter – à terme – à l'évolution des besoins de l'AFII, notamment en ce qui concerne l'analyse graphique des informations sous forme de tableaux de bord (= analyse quantitative personnalisée des flux d'informations relatifs à une ou plusieurs problématiques) et/ou l'externalisation de l'analyse des informations publiées dans des sources dont la langue de publication n'est pas maîtrisée en interne par l'AFII (exemple : chinois, arabe...).

2 – Un interlocuteur unique :

L'AFII recherche, pour son équipe d'Intelligence Economique, un prestataire unique apte à répondre aux besoins actuels et futurs susmentionnés et déchargeant ainsi les membres de l'équipe de toutes les interventions chronophages et/ou techniques qui ne relèvent pas de son cœur de métier.

Les principales caractéristiques du prestataire recherché par l'équipe d'Intelligence Economique de l'AFII sont précisées ci-dessous :

- Un prestataire ayant une forte expertise dans la mise en œuvre de solution de veille et d'analyse de l'information :
 - Expertise multisectorielle (secteur privé, secteur public) ;

- Expertise multilingue (langues occidentales, langues écrites dans des alphabets « non occidentaux » telles que le chinois, le russe, l'arabe...);
- Expertise « multithématique » (capacité à traiter des informations liées à des sujets pointus – entreprises / personnes – et à des sujets larges – thématiques sectorielles);
- Expertise « multifonctionnelle » (capacité à répondre aux besoins de cellules de veille, de direction Marketing & Communication, de directions du Développement & Stratégie, de directions Générales...);
- Un prestataire ayant une forte expertise à l'internationale et ayant prouvé sa capacité à s'adapter à des clients de culture différente et non exclusivement francophones (une forte présence à l'international sera un plus);
- Un prestataire dont la solidité financière est avérée;
- Un prestataire disposant d'une offre large, modulable, en mesure de mettre à disposition de manière indépendante ou complémentaire un outil de veille et d'analyse de l'information et/ou un outil d'analyse graphique de l'information et/ou un accompagnement dans la mise en œuvre et la maintenance de la solution mise à disposition de l'AFII et/ou d'être en mesure de traiter les informations en lieu et place de l'AFII dans le cas où celle-ci ne dispose pas des compétences linguistiques en interne.

Pour une meilleure réactivité et adaptabilité, et pour des raisons de confidentialité, l'AFII privilégiera :

- Un prestataire répondant en standard à l'ensemble des caractéristiques présentées ci-dessus;
- Un prestataire maîtrisant – d'un point de vue technologique et humain – l'intégralité des composants de la solution actuellement recherchée et de ces potentielles évolutions (un prestataire proposant à la fois des outils technologiques propriétaires développés en interne et un pôle de consultants salariés sera un plus).

3 – Une solution globale

L'AFII recherche un prestataire proposant une solution globale et unique permettant à l'AFII d'avoir un seul et unique interlocuteur au quotidien assurant toutes les interventions non liées – sauf cas particuliers – au traitement des informations.

Grâce au prestataire qui sera retenu, l'AFII souhaite se concentrer exclusivement à l'exploitation des informations relatives à ses centres d'intérêts.

Ces derniers évoluant, l'AFII souhaite disposer d'un prestataire réactif dont la solution s'adapte sans contraintes d'aucune sorte (contraintes techniques, de maintenance...) pour l'AFII.

Le prestataire retenu devra mettre à disposition de l'AFII une solution unique intégrant :

- Un outil de veille / traitement / formalisation de rapports / diffusion des informations pertinentes relatives aux centres d'intérêts de l'AFII;
- Des contenus diversifiés, complémentaires et internationaux;
- Un accompagnement de la part de consultants disposant d'une longue expertise (au moins 5 ans) dans la mise en œuvre de solutions de veille et d'analyse de l'information liées à des problématiques multisectorielles et multilinguistiques.

3.1 – Les fonctionnalités attendues de l'outil de veille et d'analyse de l'information.

- Le paramétrage de profils personnalisés pour chaque utilisateur : en fonction de ses centres d'intérêts, de ses droits, du degré de confidentialité de l'information (...).
- Le recueil (sourcing, collecte, indexation) des informations pertinentes pour chaque thématique veillée. L'AFII souhaite disposer d'une solution « clé en main » entièrement paramétrée :
 - Sourcing : création des bouquets de sources et développement des « agents de veille » par le prestataire en association avec l'AFII. L'agence privilégiera un prestataire proposant un « détournement » automatique des informations afin de supprimer automatiquement toutes parties

de chaque document non pertinentes (publicités, frames...) permettant de réduire le « bruit informationnel ».

Après intégration du bouquet de sources dans l'outil de veille et d'analyse de l'information, le prestataire s'engagera à maintenir le catalogue de sources et à résoudre les problèmes d'accès de ces sources dans les délais prévus (sauf, bien sûr, problèmes indépendants de la volonté du prestataire). Ce dernier s'engagera également sur l'ajout au catalogue initial de nouvelles sources selon des conditions de volumes, de fréquences et de délais définies au préalable.

- Recueil des informations : élaboration des requêtes par le prestataire en association avec l'AFII ;
 - Indexation automatique des documents. L'indexation recherchée par l'AFII doit permettre d'étiqueter chaque document (= le rendre unique) : titre, date, source, sociétés citées (...).
- Le filtrage. Les requêtes de recueil des informations n'étant pas obligatoirement les mêmes que les requêtes de classement des informations, l'AFII attend du prestataire des conseils pour déterminer la meilleure organisation possible à l'aide d'une arborescence de classement verticale et d'une catégorisation transverse des informations en fonction des centres d'intérêt de chaque utilisateur.
 - La gestion des informations : l'AFII souhaite disposer au travers de la solution recherchée des fonctionnalités suivantes :
 - Fonctions de traitement des informations :
 - Consultation des nouveaux documents (full text / extrait / traduction) ;
 - Sélection des documents pertinents pour une publication (exemple : newsletter) ;
 - Suppression (avec toutefois une possibilité de restauration) ;
 - Modification du ou des classements ;
 - Possibilité d'annotation des informations collectées (notes, commentaires, etc.) ;
 - Possibilité d'ajouter manuellement des documents internes (Word, Excel, PPT, HTML, Txt, PDF texte) ;
 - Enregistrement / envoi par mail depuis l'interface / impression (le full text, le lien, l'extrait...) ;
 - Possibilité de créer une synthèse (synthèse = rédigée par les collaborateurs de l'AFII ayant accès à la solution / extrait = généré automatiquement par la solution après paramétrage) ;
 - Initier un sujet de forum autour d'un document / d'un thème ;
 - Fonctions de validation de la publication :
 - Gestion des informations mises à disposition de chaque utilisateur en fonction de ses centres d'intérêts ;
 - Gestion de la fenêtre temporelle utile ;
 - Gestion des thèmes pour chaque utilisateur ;
 - Fonctions de création des newsletters. Si besoin, l'AFII souhaite pouvoir créer des newsletters à partir des extraits ou des synthèses des documents sélectionnés, qui seraient mises à disposition des collaborateurs de l'AFII n'accédant pas à la solution.
 - La consultation / recherche / alerte : L'AFII souhaite mettre à disposition de ses collaborateurs les fonctionnalités suivantes :
 - Consultation : les documents recueillis doivent pouvoir être classés par thème selon l'arborescence définie. Chaque document doit pouvoir être consultable – en fonction des droits de *copyright* associés à la source – sous différentes versions : version locale, version distante, version synthétisée (si les veilleurs de l'AFII ont au préalable réalisé des synthèses pour chaque document), extrait (réalisé automatiquement par la technologie selon des critères prédéfinis).
 - Recherche : chaque utilisateur doit pouvoir – *via* le moteur de recherche interne qui doit être disponible en standard au sein de la solution – rechercher les documents relatifs à des sujets spécifiques qui n'ont pas fait l'objet de thématique de classement au préalable. Il doit pouvoir rechercher par mot clé, par source, par date, par langue (...).

- Alerte : chaque utilisateur doit pouvoir se paramétrer des alertes mails pour chaque sujet qui lui est propre. Il doit pouvoir gérer ses propres alertes *via* une interface de configuration accessible à chacun.
- Le collaboratif. L'AFII recherche une solution permettant d'initier un mode collaboratif entre les différents membres de son équipe d'Intelligence Economique. Pour cela, la solution recherchée doit permettre de :
 - Noter : chaque document doit pouvoir faire l'objet d'une notation associée à un utilisateur identifié sachant qu'un même document doit pouvoir être noté par plusieurs personnes. *Via* le moteur de recherche, chaque utilisateur doit pouvoir retrouver les documents qui ont fait l'objet d'une notation, soit en fonction de la note ou de la personne ayant noté, soit des deux.
 - Commenter : chaque document doit pouvoir faire l'objet de commentaires. *Via* le moteur de recherche, il doit être possible de retrouver les documents qui ont fait l'objet d'un commentaire, soit en fonction du commentaire ou de la personne ayant commenté, soit des deux.
 - Forum : afin de favoriser les échanges entre les différents utilisateurs, il doit être possible pour chaque document de créer des forums de discussion autour de ceux-ci. Les participations des uns et des autres sont identifiées. *Via* le moteur de recherche, il doit être possible de retrouver les documents qui ont fait l'objet d'échanges au sein des forums, soit en fonction du contenu ou de la personne ayant contribué, soit des deux.
- L'administration : l'administration doit pouvoir être réalisée soit directement par l'AFII (ceci n'est pas un besoin prioritaire), soit principalement par le prestataire étant donnée la volonté de l'AFII de se consacrer à l'analyse des informations et non à l'administration de la solution.

3.2 – Les contenus à gérer.

L'AFII privilégiera le prestataire dont la solution permettra :

- La gestion de toutes typologies de documents dès lors qu'ils sont au format électronique et texte : articles de presse, sites web, blogs, forums, documents internes (...);
- La gestion de toutes typologies de sources : sources avec ou sans codes d'accès, bases de données, blogs, forums, sites d'informations, sources internes (...);
- La gestion de toutes typologies de thématiques et d'acteurs veillés : noms propres, noms communs, concepts (...);
- La gestion de toutes typologies d'alphabets et de caractères *via* la seule et même interface : alphabets occidentaux, alphabets asiatiques, alphabet cyrillique, alphabet arabe (...);

L'AFII privilégiera un prestataire ayant une longue et forte expertise dans la mise en œuvre de solutions de veille et d'analyse de l'information sur des sources à caractéristiques techniques différentes (exemple : une base de données est structurée différemment d'un blog).

Le prestataire disposant en standard d'un bouquet de sources internationales multisectorielles et multilingues (sources de presse et sources Web) sera privilégié.

En complément, l'équipe d'Intelligence Economique de l'AFII souhaite que le prestataire propose la mise en œuvre de procédures techniques permettant de transférer les flux issus de la veille après traitement par les Veilleurs de l'AFII vers la Solution Luxid de Témis pour analyse.

3.3 – L'accompagnement humain attendu

L'AFII souhaitant se concentrer exclusivement sur l'exploitation des informations recueillies, elle recherche un prestataire en mesure de réaliser, en lien avec son équipe d'analystes :

- L'intégralité de la mise en œuvre de la solution : élaboration du bouquet de sources à veiller en étroite collaboration avec les analystes de l'équipe d'Intelligence Economique de l'AFII, paramétrages des agents de veille, mise en œuvre des requêtes de classement des informations (...);
- L'intégralité de la maintenance technique de la solution afin que celle-ci soit en permanence opérationnelle ;
- Des prestations de conseil sur la meilleure organisation à mettre en œuvre dans le cadre de l'implémentation de la solution de veille d'analyse de l'information (accompagnement à la conduite du changement, retours d'expérience issus de l'expertise des consultants du prestataire...);
- Un accompagnement au quotidien par la mise à disposition d'un interlocuteur unique chez le prestataire qui sera l'interlocuteur unique de l'équipe d'Intelligence Economique de l'AFII.

ARTICLE 3 : PRESENTATION DE L'AFII

L'Agence française pour les investissements internationaux (AFII), a été créée par la loi sur les nouvelles réglementations économiques promulguée le 15 mai 2001. L'AFII est un établissement public national à caractère industriel et commercial (EPIC), placé sous la tutelle du ministre chargé de l'économie, des finances et de l'emploi ainsi que du ministre chargé de l'aménagement du territoire.

Trois missions lui sont dévolues :

- Promouvoir, prospecter et accueillir les investissements internationaux en France ;
- Faire connaître et améliorer l'attractivité de la France ;
- Mesurer les tendances de l'investissement en France et en Europe.

L'AFII compte 159 collaborateurs, dont 88 dans ses 22 bureaux à l'étranger. Son objectif : faire de la France le premier pays d'accueil des projets d'investissements internationaux en Europe.

Pour mener à bien ses missions, l'AFII se doit :

- De fournir aux équipes de prospection des informations fiables et concordantes sur des sociétés étrangères intéressées pour investir et s'implanter sur le marché européen.
- De collecter un maximum d'informations sur les implantations réalisées sur le marché européen en alimentant deux observatoires des investissements internationaux : l'observatoire des investissements étrangers en Europe et le bilan des investissements étrangers en France.

Afin de répondre à ses besoins en informations, l'AFII s'est dotée d'une équipe d'Intelligence Economique. Cette dernière doit aujourd'hui rationaliser sa démarche afin de faire face à :

- des volumes d'informations multilingues de plus en plus importants en raison du caractère à la fois international et multisectoriel de son action ;
- des sources d'informations innombrables et dont les canaux de diffusion sont divers ;
- un vocabulaire extrêmement varié et généraliste ;
- un besoin d'informations « fraîches » ;
- et de nouveaux besoins.

Pour en savoir plus sur l'AFII : www.affi.fr

ARTICLE 4 : DUREE DU CONTRAT

Le contrat est conclu, pour une durée de deux ans, à compter du premier juin 2008. Il se terminera le 30 mai 2010.

ARTICLE 5 : PRÉSENTATION DES OFFRES :

Le candidat doit produire un dossier technique et administratif.

A Dossier technique :

Présentation des différentes étapes de la conduite du projet en fonction des attentes de l'AFII exprimées dans l'article 2 OBJET.

Décomposition du prix des différentes prestations par principaux postes.

Liste de références sur le même type de prestations avec notamment des entreprises publiques.

Consultants affectés au projet AFII avec qualification et expérience.

B Dossier administratif

En cas de redressement judiciaire, il convient de produire la copie d'un extrait de jugement.

Les candidats doivent produire une attestation sur l'honneur précisant que le candidat n'a pas fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive suite à infraction aux articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1, 324-6, 421-2-1, au deuxième alinéa de l'article 421-5, à l'article 433-1, au deuxième alinéa de l'article 434-9, aux articles 435-2, 441-1 à 441-7, aux premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, 441-9 et 450-1 du code pénal, ainsi que par le deuxième alinéa de l'article L 152-6 du code du travail et qu'il n'a pas fait l'objet depuis moins de cinq ans l'objet d'une condamnation suite à infraction définitive à l'article 1741 du code général des impôts et également d'une condamnation inscrite au bulletin 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L 324-9 et 10, L 341-6, L 125-3 du code du travail et ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour infraction de mêmes natures dans un autre Etat de l'Union Européenne.

Les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement au cours des trois dernières années doivent être précisés. Il convient également de préciser les titres d'études et professionnels de l'opérateur économique ainsi que des cadres de l'entreprise et notamment des responsables de prestations de services de même nature que celles demandées.

Un extrait d'inscription au registre du commerce est demandé.

Il convient également de joindre les trois derniers bilans du cabinet.

Le candidat retenu devra en outre produire, sous huit jours, le DC 7 ou les documents équivalents avec leurs traductions s'ils ne sont pas rédigés en français.

ARTICLE 6 : MODALITES DE TRANSMISSION DES DOSSIERS

La transmission des dossiers se fait exclusivement par lettre recommandée avec accusé de réception postal ou par porteur, contre récépissé.

Les offres ainsi présentées doivent parvenir à l'adresse suivante par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure d'arrivée :

**AFII à l'attention de Matthieu LEGUAY, Responsable TIC à la cellule d'intelligence économique
71/77 Bd St Jacques 75680 PARIS CEDEX 14**

En cas de remise par porteur, le pli doit impérativement être déposé, entre 9H et 12H30 et 14h30 et 18H00 au bureau D 413 du 4^{ème} étage de l'immeuble où sera délivré un récépissé.

Les dossiers qui sont remis ou dont l'avis de réception est délivré après la date limite fixée ne sont pas retenus ; ils sont renvoyés à leur expéditeur.

Les offres doivent parvenir au plus tard le 19 mai 2008 à 18 H.

ARTICLE 7 : JUGEMENT DES OFFRES

Les offres sont jugées selon :

- le prix,

- le fait que le prestataire fournisse à la fois un logiciel d'analyse et de traitement de l'information et d'une base de données,
- le périmètre international pour la base de données presse,
- la capacité d'intégrer les sources web existantes de l'AFII,
- l'accompagnement lors de la mise en place et pour la maintenance de la solution,
- L'étendue des compétences linguistiques notamment aux langues hors alphabet latin.

Les critères sont d'importance équivalente dans le jugement des offres.

ARTICLE 8 : RÈGLEMENT DU CONTRAT

L'établissement se libère des sommes dues au titre du présent contrat par mandats administratifs.

Le paiement est effectué par l'Agent Comptable de l'AFII dans un délai de trente jours à compter de la réception des factures.

ARTICLE 9 : JURIDICTION

La juridiction compétente en cas de litige qui ne trouverait pas de solution amiable est le tribunal de commerce de Paris.

ARTICLE 10 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus par les candidats auprès de Matthieu LEGUAY dont les coordonnées figurent en première page.